



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne  
14 rue de l'Aluminium  
77547 Savigny-Le-Temple

Savigny-Le-Temple, le **02 JUIL. 2025**

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/06/2025

### Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **CITROEN SA PACHA (ex PIPART)**

59 Avenue du Marechal Foch  
77500 Chelles

Références : E25/J605

Code AIOT : 0006500418

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/06/2025 dans l'établissement CITROEN SA PACHA (ex PIPART) implanté 59 Avenue du Marechal Foch 77500 Chelles. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La société SA PACHA a notifié la cessation de son activité ICPE, rubrique n°1435 (station-service), par télédéclaration du 6 mai 2022. L'inspection avait pour objet de vérifier la mise en sécurité du site.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- CITROEN SA PACHA (ex PIPART)
- 59 Avenue du Marechal Foch 77500 Chelles
- Code AIOT : 0006500418
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SA PACHA a exercé des activités de garage et de distribution de carburant à partir de 1966. La station-service a été mise à l'arrêt en 1998. La société SA PACHA a actuellement redirigé son activité vers la vente et l'entretien de véhicule.

## **Thèmes de l'inspection :**

- Cessation d'activité ICPE
- Sites et sols pollués

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Cessation d'activité ICPE : mise en sécurité du site	Code de l'environnement : Article R.512-66-1	Sans objet

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

L'exploitant a procédé au retrait de ses équipements et des produits ayant trait à son ancienne activité de station-service, soumise à la réglementation des ICPE.

Les activités actuelles de concession et d'entretien automobile ne sont pas soumises à déclaration ICPE puisque la surface d'atelier est inférieure au seuil de la déclaration.

### **2-4) Fiches de constats**

#### **N° 1 : Cessation d'activité ICPE : mise en sécurité du site**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 01/12/2000, article R.512-66-1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Mise en sécurité du site
<b>Prescription contrôlée :</b>
[...]
II. - La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :
1° L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ;
2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
III. - En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation. Il en informe par écrit le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation ainsi que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.
<b>Constats :</b>
Par télédéclaration du 6 mai 2022, la société PACHA a notifié la cessation de ses activités soumises à la réglementation ICPE (rubrique n°1435 "station service").
La société a procédé au retrait des produits dangereux pour l'environnement et au démantèlement de ses activités soumises à la réglementation ICPE :
<ul style="list-style-type: none"><li>• Inertage et évacuation des cuves de carburant en 2006 ;</li><li>• Démantèlement et retrait des cabines de peinture, ainsi que l'évacuation des peintures restantes en août 2019 ;</li><li>• Remplacement du poste électrique contenant potentiellement des PCB en 2023 ;</li></ul>
Lors de la présente visite d'inspection, il a été constaté sur site le retrait des équipements précités.

Le site poursuit actuellement une activité de concession automobile et d'atelier automobile.

Enfin, l'inspection des installations classées a également constaté la présence des piézaires et piézomètres qui ont été utilisés lors des différentes campagnes d'investigations des eaux souterraines et des gaz des sols. Certains d'entre eux ont été rebouchés.

**Type de suites proposées :** Sans suite